

Délibération n°2024-03-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC) 2024-2028

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	53
Pouvoirs	13
Votants	66

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juillet 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Christine Rougerie est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Jabiol Monique	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Mathes Pierre	à	Pierre Chevalier
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Parrain Céline	à	Jean-Pierre Guitard
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Fiancette Yoann	à	Elisabeth Ventadour	Saugeras Jean-Pierre	à	Anne-Marie Aubessard
Gautier Stéphanie	à	Pierre Coutaud	Valibus Michèle	à	Mady Junisson
Granet Henri	à	Jean-Marc Michelin			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimou Barbara.

*Vu le procès-verbal de la commission économie du 24 octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal de la commission économie du 20 février 2024 ;
Vu le procès-verbal de la commission économie du 28 mai 2024.*

Le président rappelle que depuis la loi NOTRe, la Région possède la compétence quasi-exclusive en matière de développement économique. Elle est responsable des choix économiques de l'action publique sur son territoire et est la seule à pouvoir définir les régimes d'aides et décider de leur octroi aux entreprises régionales.

Pour donner un cadre à sa stratégie économique, la Région élabore un plan d'actions : **le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).**

Le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté en séance plénière des 20 et 21 juin 2022. Il s'articule autour de 3 grandes priorités :

1. Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
2. Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
3. Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Ces priorités seront mises en œuvre selon des principes directeurs qui guident les interventions au titre du SRDEII.

- ✎ un axe fort sur le développement et la relocalisation d'activités industrielles,
- ✎ l'innovation comme levier clé de réponse aux transitions,
- ✎ un soutien marqué à l'économie et à l'emploi du quotidien,
- ✎ des actions et des interventions au profit de toutes les entreprises, quelle que soit leur statut, leur taille et leur domaine d'activité, et au profit de tous les territoires,
- ✎ la territorialisation et la coopération entre tous les acteurs de l'écosystème pour servir la performance du SRDEII.
- ✎ développer l'écosystème de financement des entreprises.

Ce schéma organise sur le territoire régional la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les autres collectivités territoriales et leurs groupements. Les aides aux entreprises des autres collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être compatibles avec le SRDEII.

Les collectivités souhaitant attribuer des aides doivent présenter une demande d'autorisation à la Région. La Région examine la demande, peut la modifier pour faire respecter les dispositions du SRDEII, y compris la conformité aux régimes d'aides.

La Région propose un conventionnement aux collectivités souhaitant attribuer des aides. Ce conventionnement autorise les collectivités à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le code général des collectivités territoriales.

La proposition de règlement d'intervention doit être rédigée en s'appuyant sur les axes prioritaires d'intervention que la collectivité a définie suite à la réalisation d'un diagnostic économique.

Afin de prolonger le règlement d'intervention des aides (RIAC) pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises de son territoire, Haute-Corrèze Communauté doit signer une nouvelle convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Délibération n°2024-03-05



L'objectif de cette convention est de :

- mettre en œuvre sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la communauté de communes et la Région
- arrêter un dispositif d'aides aux entreprises mis en place par la communauté de communes
- garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la Région

Cette convention doit faire état de :

- **la stratégie de développement économique communautaire**
- **du règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises**
- **la charte de partenariat économique entre la communauté de communes et la Région**

Présentation de la stratégie communautaire de développement économique

La stratégie communautaire de développement économique s'appuie sur le diagnostic du SCOT et sur le projet de territoire :

- L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré
- Rendre le territoire plus attractif
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire
- Adapter l'offre touristique
- Agriculture et sylviculture comme éléments identitaires

Les axes d'intervention de la communauté de communes proposés découlent des orientations du territoire et sont en corrélation avec les orientations régionales.

Accompagner la FILIERE « agriculture »

A1 - Prêts d'honneurs

A2 - Aide à l'équipement pour le bien-être, la prévention et la sécurité des agriculteurs

A3 - Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs

A4 - Aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité

A5- Aide à l'utilisation vertueuse de la ressource en eau

Accompagner la filière « Bois-Forêt »

BF1- Aide au désenrasinement

BF2 - Aide au (re)boisement

BF3 - Aide à la production de bois de qualité

BF4 - Aide à l'équipement de surveillance et de sécurité des exploitants forestiers

Accompagner la filière « Tourisme »

T1 - Aide au numérique pour les acteurs du Tourisme

T2 - Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : création et développement de l'offre d'hébergement

T3 - Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Equipements touristiques structurants et hébergements touristiques à caractère social

T4 - Aide à la qualification

Accompagner l'artisanat, commerce, service et industrie

ACS1 - Prêts d'honneurs

Délibération n°2024-03-05

ACS2 - Aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services

ACS3 - CREA COMMERCE : Accompagner à la création ou reprise d'entreprise

ACS4 - Amélioration du linéaire commercial

ACS5 - Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire

ACS6 – Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement

Accompagner la filière « Economie Sociale et Solidaire – ESS »

Ouvert à l'ensemble des dispositifs ci-dessus.

Présentation du règlement d'intervention

La stratégie a permis de définir un certain nombre de dispositifs d'aides directes aux entreprises listés dans le projet de règlement d'intervention. Ce dernier est joint en annexe à la présente note.

Le budget prévisionnel global s'élève à 450 000 €.

Ajout d'un dispositif complémentaire

Après la validation de la Région nous avons proposé de compléter le règlement avec l'aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement des entreprises du tourisme (T5).

Nous proposons d'ajouter en bénéficiaires, les entreprises agricole à vocation agro touristique.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 à la convention régionale.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** la stratégie de développement économique présentée ;
- **ADOpte** le règlement d'intervention des aides aux entreprises proposé ;
- **APPROUVE** les dispositions du conventionnement avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention régionale ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

A l'unanimité	
Votants	66
Pour	66
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 juillet 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

